

Demande de redressement d'une déclaration relative à l'impôt minier

Ce formulaire s'adresse à tout exploitant qui désire modifier une déclaration relative à l'impôt minier déjà produite¹.

Remplissez un **formulaire distinct** pour chaque exercice financier pour lequel un redressement est demandé.

Expédiez ce formulaire, accompagné de la déclaration modifiée (formulaire IM-30) et des documents justifiant la demande (états financiers,

état de rapprochement de ces états financiers et de la déclaration, formulaires, annexes, analyses détaillées pertinentes justifiant tout montant demandé, etc.), à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
C. P. 27750, succursale Terminus
Québec (Québec) G1A 0B3

1 Renseignements sur l'exploitant

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 01a	Numéro d'identification 01b	Dossier DM 0001	Date de clôture de l'exercice financier visé par la demande 05
Nom de l'exploitant 02			
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires 03			Code postal
Nom du représentant			Formulaire MR-69 (ou lettre d'autorisation) <input type="checkbox"/> annexé <input type="checkbox"/> produit antérieurement
Adresse			
			Code postal Ind. rég. Téléphone

2 Renseignements sur la déclaration visée par la demande (si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire)

Ligne de la déclaration	Titre de la ligne	Montant déclaré	Montant révisé	Montant corrigé (espace réservé à Revenu Québec)

Explications concernant le redressement demandé

3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'ils correspondent aux renseignements inscrits dans les livres et les registres de l'exploitant.

Nom du représentant autorisé Signature du représentant autorisé Date Ind. rég. Téléphone

Nous pouvons comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

1. Si vous avez présenté un avis d'opposition à l'égard de la cotisation précédente et que le ministre donne suite à la demande de modification de la déclaration, la nouvelle cotisation qui en résultera, si elle tient compte des mêmes éléments que l'avis d'opposition, annulera et remplacera la cotisation précédente, et l'avis d'opposition s'y rattachant deviendra sans objet.